J – PREAMBULE ET RESUMES NON TECHNIQUES

APPROBATION AGRO-BIO

Révision	1				
Date	30/08/2012				
Responsable Technique Nom et visa	C.ANDRE				
Responsable Sécurité Nom et visa					

1	30/08/2012	Edition initiale	R.HONNORAT	C.ANDRE	C.BAUPIN
Rev	Date DD/MM/AAAA	Observations	Ecrit par	Contrôlé par	Approuvé par
DOCUMENT REVISIONS					

J – PREAMBULE ET RESUMES NON TECHNIQUES

SOMMAIRE

J.1 IDENTITE DU DEMANDEUR 0

J.2 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION 0

J.3 RESUMES NON TECHNIQUES DES ETUDES 0

J.3.1 RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT 0
J.3.2 RESUME DE L'ETUDE DES DANGERS 0

J.4 PRESENTATION DES METHODES ET OUTILS UTILISES POUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS 0

J.4.1 ETUDE D'IMPACT 0
J.4.2 ETUDE DES DANGERS 0

J – PREAMBULE ET RESUMES NON TECHNIQUES

J.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

- Raison sociale : AGRO-BIO

- Forme juridique : SAS (Société par Actions Simplifiées) au capital de 62 000 euros

- Adresse de l'établissement concerné par la demande : AGRO-BIO
  2 Allée de la Chavannerie
  45 240 LA FERTE SAINT-AUBIN
  Téléphone : 02 38 64 83 50
  Fax : 02 38 64 83 59

- Adresse du siège social : AGRO-BIO
  2 Allée de la Chavannerie
  45 240 LA FERTE SAINT-AUBIN
  Téléphone : 02 38 64 83 50
  Fax : 02 38 64 83 59

- N° Siret : 30457843800026

- R.C.S Orléans : 304 578 438

- Code APE : 2120 Z (Fabrication d'autres produits pharmaceutiques)

- Nombre d'employés permanents de l'établissement concerné : 43

- Président : Michel CANTON

- Nom du responsable appelé à signer la demande : Michel CANTON (docteur en pharmacie)

- Nom du groupe : STAGO International (5 rue des Frères Chausson, BP 218, 92 604 Asnières Cedex)

J.2 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION

La présente demande est déposée pour l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement.

En effet, compte tenu de la nature et de l'importance des installations projetées, cette autorisation est rendue obligatoire en application de la loi 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement abrogée par le Code de l'Environnement, Livre V Titre Ier et du décret d'application du 20 mai 1953 modifié. Ce décret constitue la nomenclature des installations classées et détermine notamment le type de procédure à suivre pour chaque installation visée (déclaration ou autorisation).

Le déroulement de la procédure d'autorisation est fixé par le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié par le décret n° 94-484 du 9 juin 1994 et le décret n° 96-18 du 5 janvier 1996, pris en application de la loi du 19 juillet 1976 déjà citée.

Cette procédure comporte une consultation du public dans les communes dont le territoire se trouve à une distance des installations projetées inférieure à une certaine valeur, fixée par le décret de 1953 déjà cité, variable d'une installation à l'autre. Par ailleurs, les modalités de consultation du public sont conformes à des textes de portée générale relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (loi n°83.630 du 12 juillet 1983 et décret n°85.453 du 23 avril 1985).

Le déroulement chronologique de l'ensemble de la procédure est schématisé sur l'organigramme n° 1 ci-joint et les détails du déroulement de la partie relative à l'enquête publique sont donnés par l'organigramme n° 2 ci-joint.

On peut constater sur ces organigrammes que le déroulement de la procédure vise à une large consultation. Cela permet au Préfet de prendre une décision après avoir recueilli un maximum d'avis auprès : du public, des collectivités locales, des services de l'Etat, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (ou « CODERST »), où sont représentés notamment les élus, les médecins et pharmaciens, les pompiers et les associations (défense de l'environnement, du consommateur).

La décision prise par le Préfet de département à la fin de la procédure sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Un extrait en sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux et sera affiché en Mairie des communes intéressées.

J – PREAMBULE ET RESUMES NON TECHNIQUES

Organigramme 1

DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

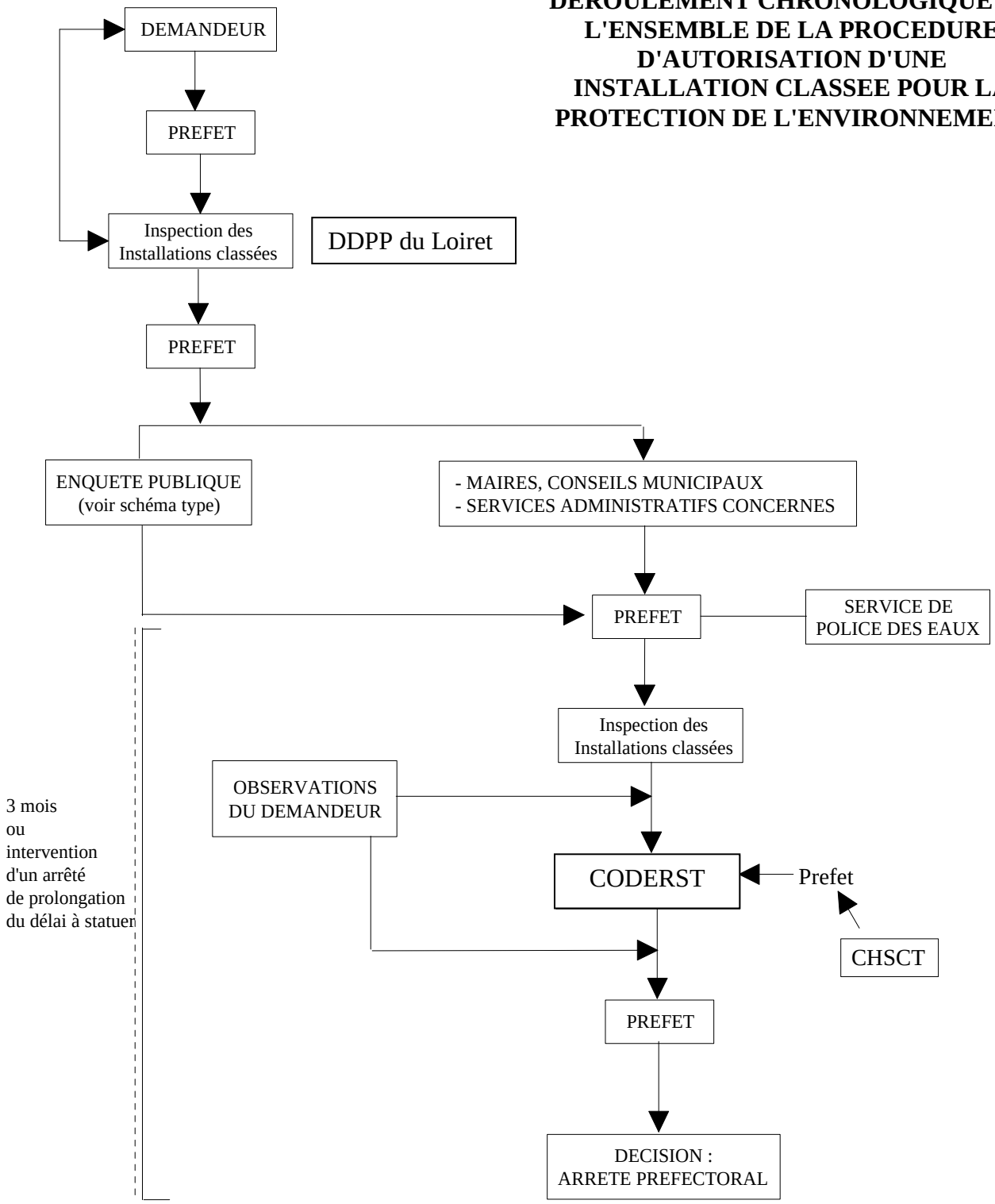

Délai maximum pouvant être réduit

J – PREAMBULE ET RESUMES NON TECHNIQUES

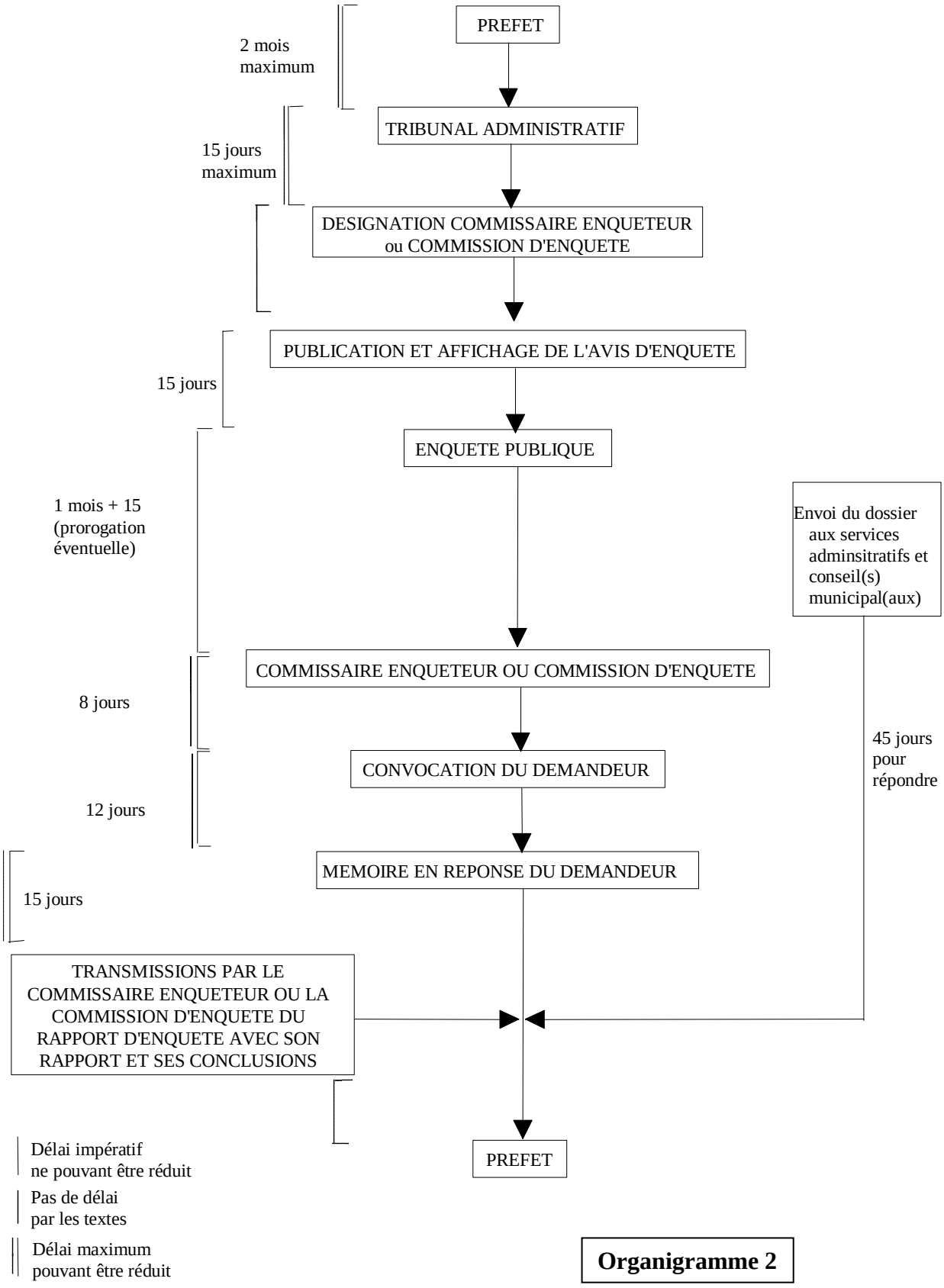

Organigramme 2

J.3 RESUMES NON TECHNIQUES DES ETUDES

AGRO-BIO est implanté au lieu-dit « Ferme de la Grille » à Villeny depuis 1975, et depuis 1997 sur le site de La Ferté Saint-Aubin, au 2 allée de Chavannerie.

L'activité a démarré en 1975 avec la production de matières premières biologiques et la production d'extraits cérébraux (octobre 1975). En parallèle le site de La Ferté Saint-Aubin a été créé et s'est développé, afin d'y installer les laboratoires et les services administratifs de l'entreprise.

Le projet constituera donc à faire évoluer le site de la Ferté Saint-Aubin vers un site de production.

L'entreprise AGRO-BIO exploitera à La Ferté Saint-Aubin (45) un site de production de matières premières biologiques et d'extraits cérébraux à usage de l'industrie du diagnostic de laboratoire et de la recherche médicale.

Le site est concerné par les rubriques 2730 et 2731 de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation préfectorale.

Depuis plusieurs années AGRO-BIO retarde la modernisation de ses capacités de production de poudre de cervelles de lapins.
Aujourd'hui, un tel projet ne peut plus être différé en considération de l'évolution des besoins en approvisionnement de ce réactif qui entre dans la composition de kits de diagnostic conçus et commercialisés par des entreprises majeures du secteur du diagnostic de l'hémostase.

Les installations du site de Villeny ne peuvent pas significativement évoluer du fait de la configuration du site. Pour atteindre ses objectifs, AGRO-BIO doit se doter d'un site industriel à la hauteur des besoins du groupe auquel elle est rattachée, et de la croissance du marché.
C'est donc pourquoi il est envisagé de créer sur le site de la Ferté Saint-Aubin une nouvelle unité de production qui remplacera le site actuel de Villeny. Cela permettra également de rapprocher les ateliers de production des laboratoires de Recherche et Développement ainsi que l'Administration déjà basés sur le site de La Ferté Saint-Aubin, de l'atelier de production.

L'objectif du site de La Ferté Saint-Aubin est de pouvoir traiter rapidement 2500 kg/jour de capacité de dépôt et de traitement de sous-produits d'origine animale (têtes de lapins, cervelles de veaux, plasma de porcs).

J.3.1 Résumé de l'étude d'impact

Les bâtiments existants et futur présenteront une architecture agréable et seront bien entretenus. Les alentours du site sont maintenus par AGRO-BIO. AGRO-BIO limite au maximum les nuisances.

→ Les impacts actuels vis-à-vis du paysage, de la faune et de la flore seront réduits au minimum.

J – PREAMBULE ET RESUMES NON TECHNIQUES

L'activité d'AGRO-BIO :

- a une consommation d'eau limitée uniquement aux usages sanitaires et au nettoyage du matériel.
  ➔ L'impact de la consommation d'eau du site AGRO-BIO n'est pas significatif.

- N'a aucun impact direct sur le réseau hydrographique à proximité du site car les eaux usées sanitaires sont collectées puis traitées par la station d'épuration de la commune.

- Collecte les eaux de nettoyage et les envoie à l'extérieur pour traitement via un prestataire respectant la réglementation en vigueur sur ce type de déchet.

L'impact de l'activité d'AGRO-BIO sur la ressource en eau et le réseau hydrographique sera bien maîtrisé et réduit au minimum.

Les principaux rejets atmosphériques sont les rejets de composés organiques volatils (COV), ce sont des gaz et des vapeurs qui contiennent du carbone, comme les vapeurs d'essence et des solvants. Ils sont émis par évaporation lors de leur stockage ou de leur utilisation.
Ces rejets seront discontinus sur la journée et seront maximum lors du malaxage et de la vidange de l'acétone (solvant organique).
Ils sont regroupés et dirigés via des hottes spécifiques pour la manipulation de l'acétone, pour aspirer les vapeurs d'acétone.

Le flux rejeté en COV totaux par AGRO-BIO est inférieur au flux limite de 2 kg/heure de l'arrêté du 2 février 1998 imposant une valeur limite d'émission.

Les rejets de la salle de production seront donc conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 2 février 1998).
De plus, les résultats de l'étude d'impact sur les populations, montrent qu'aux niveaux des premières habitations et avec l'ensemble des hypothèses maximalistes, l'indice de risque sera très inférieur à 1 pour le polluant traceur retenu (acétone : solvant organique) et donc que la population susceptible d'être exposée sera théoriquement hors de dangers.
Agro-Bio effectuera de nouvelles mesures dès la montée en puissance des installations de production.

Agro-Bio utilise l'eau distribuée par la commune, il n'existe pas de forage sur le site, et de plus l'ensemble du site sera équipé d'une rétention totale en cas d'un incident chimique et/ou incendie.

Le site AGRO-BIO de La Ferté Saint-Aubin apportera des améliorations du traitement acoustique des équipements par rapport à l'ancien site de Villeny.

J – PREAMBULE ET RESUMES NON TECHNIQUES

Dès la montée en puissance du site, AGRO-BIO réalisera une étude de bruit afin de confirmer sa conformité à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 23 janvier 1997).

L'impact sonore engendré par les activités de la société AGRO-BIO de La Ferté Saint-Aubin, sera conforme à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 23 janvier 1997).

La société AGRO-BIO produit des déchets industriels dangereux et non dangereux.

Le site possède une gestion des déchets claire :

- Tri interne des déchets
- Travail avec des transporteurs et éliminateurs agréés
- Aucun déchet n'est enfoui sur le site
- Aucun déchet n'est incinéré sur le site
- Les filières citées sont conformes aux textes en vigueur
- Chaque déchet industriel spécial éliminé possède un bordereau de suivi

Le trafic généré par l'activité de AGRO-BIO est de l'ordre de :

- Nombre de livraison: 10 livraisons de têtes et environ 15 à 20 autres livraisons / semaine
- Nombre de navettes avec le site de Villeny : 3 / semaine
- Nombre d'évacuation de déchets: 2 à 3 évacuations / semaine
- Nombre de pompage de la cuve acétone : 10 - 11 fois par an
- Nombre de livraison de poudre de cervelles de lapin de Hongrie: 3 / an
- Nombre d'expédition de poudre de cervelles de lapin: 1 à 2 / mois
- Nombre d'expédition autres activités : 2 à 3 / semaine

→ Soit au total : 35 à 40 livraisons ou expéditions par semaine.

AGRO-BIO a œuvré de façon à regrouper les livraisons de têtes de lapins afin de limiter le trafic.

L'impact des activités d'AGRO-BIO sur le trafic local sera négligeable.

Conformément au code de l'environnement, l'industriel s'engage à remettre en état initial le site, en cas de l'arrêt définitif de son activité.

J.3.2 Résumé de l'étude des dangers

L'étude des dangers associés au projet AGRO-BIO montre que les 2 risques principaux sont le risque d'incendie du stockage d'acétone et acétone usagée (cuve enterrée), et le risque d'incendie du magasin de stockage du magasin des emballages (cartons, plastique, …) du fait du stockage de matières combustibles pour une quantité de 10 m^3.

L'étude de danger des 2 scénarios conclue que :

- **La modélisation réalisée <u>est très majorante</u> car :**
  - **elle prend en compte une zone en feu importante et un flux source majorant**
  - **elle ne prend pas en compte l'atténuation due aux murs**
- **Les rayons thermiques 3, 5 et 8 kW/m² :**
  - **seraient confinés au site de AGRO-BIO**
  - **n'atteindraient pas les rues alentours**
  - **ne toucheraient pas les entreprises voisines (le flux thermique de 8 kW/m2 ne recouvre aucune zone bâtie et aucun process des entreprises voisines). Aucun effet domino sur les installations n'est à prévoir.**
- **Les rues alentours ne seraient pas atteintes par le flux thermique.**

Indépendamment de ces mesures, l'étude des scénarios accidentels montrent l'absence d'effets à l'extérieur des limites de clôture du terrain constituant le projet et le site actuel. L'ensemble des flux thermiques des 2 scénarios reste dans le périmètre de propriété du site d'AGRO-BIO.

J.4 PRESENTATION DES METHODES ET OUTILS UTILISES POUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS

J.4.1 Etude d'impact

Pour l'étude d'impact, la méthode utilisée consiste, à partir de l'état des lieux de l'environnement du site, présenté dans le premier volet du Dossier,

- à présenter la synthèse des effets sur l'environnement des installations actuelles,
- à vérifier qu'aucune nuisance liée au fonctionnement normal des installations de la nouvelle unité n'est introduite, ou à proposer, le cas échéant, des mesures compensatoires visant à minimiser les impacts supplémentaires.

L'étude d'impact analyse les effets sur l'environnement des installations du projet, en fonctionnement normal.

L'environnement de l'établissement a pu être caractérisé en consultant les Organismes locaux compétents (Urbanisme ; DDE ; DIREN ; Météo France…).

La synthèse des effets sur l'environnement des installations actuelles de l'établissement repose sur des campagnes de mesures expérimentales réalisées par des Organismes agréés :

- Mesures acoustiques ;
- Mesures des rejets atmosphériques ;
- Mesures des rejets aqueux ;
- Etude de sol ;
-

Et sur des relevés effectués par l'exploitant :

- Consommation d'eau ;
- Type et quantités de déchets ;
- Trafic routier induit par les activités de l'établissement.

L'analyse des effets du projet sur l'environnement est, quant à elle, basée sur des estimations, compte tenu de l'évolution des activités de production sur l'établissement dans les prochaines années et sur les données connues du site de Villeny où les mêmes unités de fabrication sont en activités.

J.4.2 Etude des dangers

Pour l'étude des dangers, visant à identifier les effets potentiels de situations accidentelles générées par les activités du projet sur l'environnement, la méthode retenue est une méthode d'analyse reconnue et couramment utilisée dans les dossiers réglementaires.

La démarche consiste à identifier les dangers à partir des produits, des équipements, des installations et des procédés mis en œuvre dans le projet, puis à présenter les mesures de prévention et de protection permettant d'éviter ou de limiter les situations d'accidents.

J – PREAMBULE ET RESUMES NON TECHNIQUES

Les scénarios d'accidents jugés représentatifs du projet, sont analysés en termes de gravité potentielle des effets sur les installations et sur l'environnement de l'établissement.
Ces scénarios sont modélisés à l'aide de logiciels internes, mais fondés sur des approches scientifiques reconnues.